

**FORMULAIRE D'ADMISSION PROVISOIRE (SOUS RÉSERVES)**

\_\_\_\_\_  
Date (mm/jj/aaaa)

Cher(ère) \_\_\_\_\_,  
Prénoms et nom de la mère, du père ou du tuteur

La loi de l'État sur l'Éducation (référence : State Education Law 101.7(c)) et la Disposition réglementaire A-101 du Chancelier exigent que l'adresse de votre enfant soit fournie au moment de son inscription scolaire. Cette information permet à l'établissement scolaire de vous contacter en cas d'urgence, mais aussi de bien communiquer avec vous, ou quand besoin est, de venir vous voir à votre domicile.

En vertu des obligations de la Disposition réglementaire A-101 du Chancelier, les justificatifs de domicile que vous avez présentés ne sont pas suffisants pour prouver que l'élève réside bien à l'adresse déclarée. En conséquence, votre fils(fille) est admis(e) dans l'établissement scolaire, à titre provisoire, sous réserves des conclusions de l'enquête sur sa domiciliation, et/ou la présentation d'autres documents permettant de déterminer son adresse avec certitude.

Si les résultats des recherches révèlent que votre fils(fille) occupe un logement situé en dehors du secteur de résidence rattaché à l'établissement scolaire, ou du district, il(elle) sera alors transféré(e) dans un établissement scolaire adéquat, pour lequel il(elle) remplit les critères d'admission au vu de son adresse.

Merci de votre coopération en la matière.

Salutations distinguées,

\_\_\_\_\_  
Le chef de l'établissement scolaire

- ou -

\_\_\_\_\_  
Le Bureau des inscriptions scolaires (Office of Student Enrollment)